



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le dix mars deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le quatre mars deux mille seize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr BONAMY, Mme VAGNER, Mme TURMEL, Mme LE GAL, Mr BIBET, Mme HEUDE, Mr SANDIN, Mme TURPIN, Mme GATELET, Mr PLANQUE, Mr JOSSE, Mr VIEZ, Mme BRANLOT, Mme VANDERHOEVEN, Mme TRAN BA-HARDIVILLE, Mme CARMIGNAC, Mr ROMAIN, MR GRIHAULT, Mr BUOT, Mme FRANCOISE, Mme ROMECH, Mme VARANGLE, Mr DIDTSCH.

Ont donné procuration : Mr BETOURNE à Mme TURMEL, Mr SOURDON à Mr MAUREY, Mr GUENIER à Mme VAGNER, Mme DAVID à Mme HEUDE, Mme LE CRANE à Mr BONAMY.

Absents : Mme ANGOT, Mr BAROCHE, Mme DELANOE, Mr CANTEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

Ordre du jour

00) Motion contre le projet de fermeture de classes dans les écoles maternelles de Jean Moulin et Bourg Le Comte.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

01) Installation de Mesdames Béatrice FRANCOISE et Annie TURPIN, en qualité de Conseillères Municipales, à la suite des démissions de Messieurs Vincent MESNILDREY et Jonas HADDAD.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

02) Modification du nombre d'Adjoints au Maire.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

03) Modification du nombre de commissions permanentes – Modification de la composition des commissions – Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès d'un organisme.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

04) Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives sur la Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (SEMEAD).

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

05) Impôt sur les spectacles – Exonération au profit de l'ensemble des compétitions sportives qui seront organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal

06) Concours de peinture pour l'exposition Arts au Pays d'Ouche – année 2016 – fixation du prix de la ville de Bernay.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjoint au Maire

07) Attributions de subventions exceptionnelles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

08) Demande de subvention à la DRAC de Normandie concernant le projet de restauration d'œuvres d'art du Musée des Beaux Arts.

Rapporteur : Monsieur Francis VIEZ, Conseiller Municipal

09) Demande de subventions concernant l'exposition « Portraits de lectrice d'Emma Bovary à Marie Claire » présentée par le Musée des Beaux Arts.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire

10) Rachat auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée section AI n° 101, sis rue des anciens combattants en Indochine, dans le cadre de la convention d'action foncière.

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET, Adjoint au Maire

11) Cession à la CCBE du lot n° 6 de la Copropriété Miroglio.

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET, Adjoint au Maire

12) Passation de deux conventions de servitude de passage de canalisation de Gaz de ville alimentant les chaufferies de deux bâtiments communaux, avec GRDF.

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER, Adjointe au Maire

13) Activités commerciales sur le domaine public communal - Marchés hebdomadaires d'approvisionnement - Fixation du délai nécessaire à un commerçant pour présenter son successeur.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

14) Approbation de la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée – demande de subvention.

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER, Adjointe au Maire

15) Permanences du CIDFF de l'Eure au Point d'Accès au Droit – Demande de subvention FIPD.

Rapporteur : Madame Claudine HEUDE, Adjointe au Maire

16) Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité/un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

17) Nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

18) Débat Orientation Budgétaire.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Préparation de la rentrée scolaire 2016/2017 – motion contre le projet de fermeture de classes dans les écoles maternelles de Jean Moulin et Bourg Le Comte.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Monsieur le Directeur Académique de l'Eure a fait part à Monsieur le Sénateur-Maire de Bernay de la possibilité de fermeture de classes dans les écoles maternelles Jean Moulin et Bourg Le Comte, de Bernay à la prochaine rentrée scolaire.

Si les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2016, sont en baisse, une telle fermeture porterait le nombre d'élèves par classe à 26 (école Bourg-Le-Comte) et 28 (école Jean Moulin), soit un niveau comparable aux écoles dites de « centre ville ».

Ces chiffres sont trop élevés, si l'on considère le contexte socio-éducatif de ces quartiers, dont les enjeux en matière de politique de la Ville sont forts. En effet, au-delà de 25 enfants, l'accompagnement renforcé, nécessaire pour ces élèves, ne peut être mis en œuvre que difficilement dans une classe de maternelle. Par ailleurs, 8 élèves de ces deux écoles relèvent du Programme de Réussite Educative, ce qui renforce encore la nécessité d'une pédagogie différenciée, mobilisant fortement les enseignants. L'école Jean Moulin accueille également les enfants des gens du voyage, demandant une approche pédagogique spécifique, du fait de leur grande fragilité scolaire et de leur mobilité.

Enfin, la forte fluctuation des effectifs en cours d'année, notamment sur ces deux groupes scolaires, n'exclue pas la possibilité que ces classes atteignent les 30 élèves, une situation qui ne serait pas acceptable.

Une telle décision serait ainsi en contradiction avec les efforts déployés par la municipalité pour garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes bernayens scolarisés dans les écoles publiques de la ville (Réforme des rythmes scolaires et reconstruction récente de l'école...).

Elle serait totalement incompréhensible à l'heure où l'Etat à son plus haut niveau, s'inquiète, à juste titre, du délitement des liens sociaux, dans un contexte de radicalisation religieuse inédit.

Dans ces conditions, les membres du Conseil Municipal de la ville de Bernay à l'unanimité, demandent à Monsieur le Directeur Académique d'intégrer ces éléments à sa réflexion et de renoncer à ce projet de fermeture.

CONSEILLERES MUNICIPALES, A LA SUITE DES DEMISSIONS DE MESSIEURS VINCENT MESNILDREY ET JONAS HADDAD

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Aux termes de l'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Vincent MESNILDREY, démissionnaire et de Monsieur Jonas HADDAD démissionnaire.

Madame Béatrice FRANÇOISE et Madame Annie TURPIN sont donc appelées à siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE l'installation de Mesdames Béatrice FRANÇOISE et Annie TURPIN, en qualité de Conseillère Municipale.

Qui ont déclaré accepter cette fonction.

**MODIFICATION DU NOMBRE D' ADJOINTS AU MAIRE.
(ARTICLE L 2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.

Par délibération en date du 16 avril 2015, les membres du Conseil Municipal ont déterminé le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Suite à la démission d'un adjoint, il apparaît nécessaire de porter le nombre d'adjoints de 9 à 8.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de porter le nombre d'adjoints à 8.

MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'UN ORGANISME.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.

1. Modification du nombre de commissions permanentes :

Le Conseil Municipal est invité à modifier le nombre des commissions municipales et à procéder à leur formation en désignant le nombre de membres qui seront appelés à siéger en leur sein, pour la durée de leur mandat, afin d'élaborer, d'étudier et de proposer les diverses décisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Ces commissions sont présidées par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

- Le nombre de commissions permanentes est porté à 8 au lieu de 9.

- En conséquence l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal est modifié comme suit :

1ère	Finances et développement économique
2ème	Travaux, gestion des espaces publics, eau et assainissement
3ème	Sécurité, aménagement urbain, urbanisme et logement
4ème	Culture, environnement et déplacements urbains
5ème	Sports
6ème	Education, jeunesse et patrimoine
7ème	Urbanisme, associations et vie locale, communication et mémoire
8ème	Solidarités, cohésion sociale et petite enfance

2. Modification de la composition des commissions permanentes :

- Modification du nombre des membres des commissions :

Le nombre des membres des commissions est fixé comme suit :

1ère	Finances et développement économique	6 membres
2ème	Travaux, gestion des espaces publics, eau et assainissement	7 membres
3ème	Sécurité, aménagement urbain, urbanisme et logement	6 membres
4ème	Culture, environnement et déplacements urbains	8 membres
5ème	Sports	7 membres
6ème	Education, jeunesse et patrimoine	6 membres
7ème	Urbanisme, associations et vie locale, communication et mémoire	7 membres
8ème	Solidarités et petite enfance	7 membres

• Proposition des membres appelés à constituer les commissions :

1ère	Finances et développement économique	Hugues CANTEL Christopher SANDIN Francis VIEZ Julie CARMIGNAC Annie TURPIN Pascal GRIHAULT
2ème	Travaux, gestion des espaces publics, eau et assainissement	Thierry JOSSE Eric PLANQUE Alexis ROMAIN Hugues CANTEL Claudine LE CRANE Pascal GRIHAULT Pascal DIDTSCH
3ème	Sécurité, aménagement urbain, urbanisme et logement	Gérard GUENIER Thierry JOSSE Eric PLANQUE Nicole DAVID Pascal GRIHAULT Pascal DIDTSCH
4ème	Culture, environnement et déplacements urbains	Arnaud BAROCHE Christopher SANDIN Francis VIEZ Christine DELANOE Flora TRAN BA-HARDIVILLE Béatrice FRANÇOISE Julien BUOT Pascal DIDTSCH
5ème	Sports	Arnaud BAROCHE Maryse GATELET Alexis ROMAIN Sandrine VANDERHOEVEN Annie TURPIN Ingrid VARANGLE Armelle ROMEC
6ème	Education, jeunesse et patrimoine	Flora TRAN BA-HARDIVILLE Claudine LE CRANE Julie CARMIGNAC Valérie BRANLOT Julien BUOT Armelle ROMEC
7ème	Urbanisme, associations et vie locale, communication et mémoire	Sandrine VANDERHOEVEN Maryse GATELET Thierry JOSSE Gérard GUENIER Béatrice FRANÇOISE Julien BUOT Pascal DIDTSCH

8ème	Solidarités et petite enfance	Flora TRAN BA-HARDIVILLE Maryse GATELET Nicole DAVID Josiane ANGOT Ingrid VARANGLE Armelle ROMEC Pascal DIDTSCH
------	-------------------------------	---

3. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès d'un organisme

Il est proposé de désigner Madame Annie TURPIN en tant que suppléant au conseil d'administration de l'école Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la modification du nombre de commissions permanentes,

VALIDE la modification de la composition des commissions permanentes,

VALIDE la nouvelle proposition des membres appelés à constituer les commissions,

DESIGNE Madame Annie TURPIN en tant que suppléant du Conseil d'Administration de l'école Jeanne d'Arc.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (SEMEAD).

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion des collectivités territoriales et en application de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Société d'économie mixte Eure Aménagement développement (SEMEAD) au titre des exercices 2010 à 2014 que la chambre avait arrêté lors de sa séance du 24 novembre 2015.

En vertu de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué aux membres de l'Assemblée et donner lieu à un débat.

Il est précisé également qu'aux termes des dispositions de l'article R 241-18 du code précité, ce rapport sera communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Après la présentation du rapport par Monsieur le Sénateur-Maire, et à l'issue d'un débat, le Conseil Municipal a pris acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la SEMEAD.

IMPOT SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES QUI SERONT ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction, au titre de l'année 2017, de la mesure d'exonération de la taxe sur les spectacles décidée depuis 1990, pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que cette mesure doit être obligatoirement reconsidérée annuellement.

Ce dossier a été présenté le 29 février 2016 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont émis un avis favorable.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que toutes les réunions sportives passibles de l'impôt sur les spectacles, qui seront organisées pour l'année 2017 sur le territoire de la Commune de Bernay, seront exonérées du versement de cet impôt.

CONCOURS DE PEINTURE POUR L'EXPOSITION ARTS AU PAYS D'OUCHE – ANNEE 2016 - FIXATION DU PRIX DE LA VILLE DE BERNAY.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire.

A l'occasion du concours de peinture pour l'exposition Arts au Pays d'Ouche, organisé par l'Association Arts au Pays d'Ouche, qui se déroulera à l'Abbatiale du 15 avril au 1^{er} mai 2016, le 1^{er} prix intitulé : « **Prix de la Ville de Bernay** » sera décerné au lauréat retenu par les membres du jury.

Il vous est proposé de fixer le montant de ce prix attribué par la ville à 150 €.

Ce dossier a été présenté le 29 février 2016 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont émis un avis favorable

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'occasion de ce concours de peinture le 1^{er} prix du jury intitulé :
« **Prix de la Ville de Bernay pour l'année 2016** », pour un montant de 150 €

Ce prix sera payable au lauréat dès la délibération du jury.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'octroi de subventions exceptionnelles.

- Lycée Clément Ader (déplacement aux archives départementale de l'Eure)	50 €
- Lycée Clément Ader (voyage scolaire à Barcelone du 1 ^{er} au 6 février 2016 pour 4 bernayens)	80 €

- Collège Jeanne d'Arc (voyage scolaire à Ancelle du 31 janvier au 6 février 2016 pour 18 bernayens)	360 €
- Société des Courses (manifestation exceptionnelle)	1 000 €
- Sporting Club Section les Squales (manifestation des 40 ans du club)	400 €

Ce dossier a été présenté le 29 février 2016 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont émis un avis favorable.

Avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE CONCERNANT LE PROJET DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART DU MUSEE DES BEAUX ARTS.

Rapporteur : Monsieur Francis VIEZ, Conseiller Municipal

La restauration des œuvres ainsi que leur conservation est une des grandes missions des Musées de France définies dans le code du patrimoine à l'article L441-3. Dans ce cadre légal et sur les bases des conclusions du rapport de conservation préventive réalisé en 2006, un programme de restauration pluriannuel a été établi qui vise à restaurer les œuvres (peintures, sculptures, céramiques, mobiliers, etc.) dont l'état de conservation est moyen, mauvais ou critique.

Le musée programme pour l'année 2016 de faire restaurer cinq œuvres issues de ses collections et actuellement présentées dans les salles d'expositions permanentes :

- *Encoignure*, vers 1785

Meuble en acajou estampillé Henri Riesener

- *La Lecture*, vers 1905

Aquarelle sur papier vélin réalisée par André Mare

- *Portrait de Michel Des Perriers*, 18^e siècle

Huile sur toile peinte par Michel Hubert Descours

- *Portrait de Monsieur de la Roche*, 1^{ère} moitié du 18^e siècle

Huile sur toile attribuée à Nicolas de Largillière

- *Faune de Borghèse*, 2^e moitié du 19^e siècle

Copie en plâtre d'après une sculpture en marbre datée du 2^e siècle après J.-C.

Ce dossier a été présenté le 25 février 2016 aux membres de la commission « Culture, environnement et déplacements urbains », qui ont émis un avis favorable.

Ce dossier a été présenté le 29 février 2016 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont émis un avis favorable.

La Ville de Bernay souhaite solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et la Région Normandie afin d'obtenir une aide financière pour la restauration de ces œuvres inscrites à l'inventaire du musée des Beaux-Arts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en référant à l'exposé du rapporteur,

AUTORISE le Sénateur-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à procéder à la demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie et la Région Normandie, ainsi qu'à la signature de tout document administratif et financier s'y rapportant.

DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT L'EXPOSITION « PORTRAITS DE LECTRICE, D'EMMA BOVARY A MARIE CLAIRE » PRESENTÉE PAR LE MUSEE DES BEAUX ARTS.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire.

La Ville a renouvelé en 2015 sa volonté d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public qui organise et coordonne le festival Normandie Impressionniste 2016. Le Musée des Beaux-Arts participe à cette troisième édition dont le thème retenu est « Portrait(s) impressionniste(s) ». Il propose une exposition intitulée « Portraits de Lectrices, d'Emma Bovary à Marie Claire » qui a été labellisée par le comité organisateur. Cette exposition rassemblera plus de 70 items et explorera le thème des femmes qui lisent dans l'art au travers d'une sélection d'œuvres allant de 1856 à 1937.

Peintures, estampes, dessins, photographies et sculptures révéleront les différentes images de la lectrice que l'art véhicule à la charnière du 20^e siècle. L'exposition se divisera en six parties qui aborderont les questions de la représentation :

- 1) de l'image traditionnelle de la lectrice (introduction) ;
- 2) de l'éducation des jeunes filles ;
- 3) du roman, une ouverture sur l'imaginaire ;
- 4) du journal, une vision sur le monde ;
- 5) de la lettre, une relation à l'autre ;
- 6) de l'écriture, une question d'autonomie (conclusion).

A cette occasion, le musée prévoit de réaliser un catalogue, des supports de communication, des insertions publicitaires et de programmer de nombreuses actions de médiation accessibles au plus grand nombre. Au regard des éléments susvisés, la Ville de Bernay souhaite solliciter les différentes instances publiques (D.R.A.C., Conseil Régional de Normandie, Conseil Général de l'Eure, groupement d'intérêt public, etc.), et des entreprises privées afin d'obtenir des subventions ou des mécénats pour cette exposition.

Ce dossier a été présenté le 25 février 2016 aux membres de la commission « Culture, environnement et déplacements urbains », qui ont émis un avis favorable.

Ce dossier a été présenté le 29 février 2016 aux membres de la commission « Finances et développement économique », qui ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Sénateur-Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents afférents à cette exposition,

AUTORISE le Sénateur-Maire, ou l'Adjointe déléguée, à solliciter les subventions auxquelles la ville peut prétendre au titre de cette exposition,

RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI n°101, SISE RUE DES ANCIENS COMBATTANTS EN INDOCHINE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET, Adjoint au Maire

Le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention d'action foncière conclue avec la commune le 15 décembre 2010, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section AI n°101 d'une superficie de 12 a 10 ca située rue des anciens combattants en Indochine.

Ce bien était constitué d'une batterie de vingt garages, aujourd'hui démolie et de son terrain d'assiette bordant la rivière Le Cosnier, derrière la crèche municipale.

Son acquisition permettra à la ville d'aménager une aire de stationnement et une promenade piétonnière sur la berge de rivière réhabilitée, section terminale du programme de liaisons douces mené à bien à travers la ville, le long des rivières Le Cosnier et la Charentonne.

Le portage de ce foncier par l'établissement susvisé, arrive à son terme en août prochain, c'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver le rachat de ce bien sur l'exercice 2016 au prix actualisé TTC de 214 341.88 € (dont 35723.65 € de TVA à 20 %).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis émis par France Domaine,

Considérant :

- qu'il convient de respecter les dispositions de la convention d'action foncière conclue avec l'EPF Normandie,
- que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°101 constitue l'aboutissement d'une longue procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances et du développement économique le 29 février 2016,

DECIDE d'acquérir de l'EPF Normandie, la parcelle cadastrée section AI n°101, sise rue des anciens combattants en Indochine, aux conditions financières indiquées dans l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tous documents administratifs et comptables y afférents,

DESIGNE Monsieur Claude BEN GELOUN, Notaire à Bernay, aux fins d'établir et de publier l'acte de cession du bien.

CESSION A LA CCBE DU LOT N°6 DE LA COPROPRIETE MIROGLIO

Rapporteur : *Monsieur Pierre BIBET, Adjoint au Maire*

Le rapporteur expose à l'assemblée que par acte du 28 janvier 2011, la Ville a cédé à la CCBE les lots 4 et 5 de la copropriété MIROGLIO, 8 rue Jacques-Philippe Bréant (1^{er} étage) afin qu'elle y installe un centre d'affaires.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de location de bureaux, la CCBE sollicite de la Ville l'acquisition du lot n°6, d'une surface de 516,49 m², au premier étage de la copropriété, afin d'agrandir le centre d'affaires.

Au vu de l'avis émis par France Domaine, la cession pourrait se réaliser au prix de 50 000 €.

Les membres de la commission des Finances et du développement économique réunis le 26 février 2016 ont émis un avis favorable à cette vente.

Le Conseil Municipal est en conséquence appelé à se prononcer sur cette cession selon les conditions financières susvisées et à autoriser Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis émis par France Domaine sur la valeur vénale du bien,

Considérant qu'il est du plus grand intérêt de permettre à la CCBE d'agrandir son centre d'affaires et de faciliter ainsi l'activité économique,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances et du développement économique,

DECIDE de céder à la CCBE, le lot n°6 de la copropriété MIROGLIO, 8 rue Jacques Philippe Bréant, 1^{er} étage (parcelle cadastrée section AK n°382) d'une surface de 516.49 m².

FIXE le prix de cette vente à la somme de 50 000 € (100 €/m²), frais d'acte notarié en sus, à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tous les documents administratifs et comptables y afférents,

DESIGNE Maître Enrique LECA, Notaire à Bernay, aux fins d'établir et de publier le dit acte.

PASSATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ DE VILLE ALIMENTANT LES CHAUFFERIES DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX AVEC GRDF
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER, Adjointe au Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée que courant 2014, GRDF a réalisé des travaux pour alimenter les chaufferies de 2 propriétés communales en gaz de ville :

- 1°/ la chaufferie située sous la salle capitulaire,
- 2°/ la chaufferie de la ludothèque (ex école Jules Ferry).

Les canalisations d'alimentation en gaz ont été enterrées dans le sol de l'esplanade du musée, place Guillaume de Volpiano, à partir de la rue Gambetta d'une part, et dans la cour de l'ancienne école Jules Ferry, à partir du Boulevard Dubus.

Aujourd'hui GRDF demande que soient régularisées ces opérations par l'établissement devant notaire de deux conventions de servitude de passage de canalisations grevant respectivement les parcelles cadastrées section AO n°66 et 106, qui seront publiées au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de faire enregistrer les servitudes grevant le sous-sol des propriétés communales susvisées par le service de la publicité foncière, en matière de canalisations de distribution de gaz de Ville,

ACCEPTE la constitution des servitudes de passage des dites canalisations enterrées dans les parcelles communales suivantes :

- Section AO n°66, place Guillaume de Volpiano
- Section AO n°106 boulevard Dubus (cour de l'ancienne école Jules Ferry)

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces deux conventions de servitudes au profit de GRDF.

**ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. MARCHES
HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT - FIXATION DU DELAI NECESSAIRE A UN
COMMERCANT POUR PRESENTER SON SUCCESSEUR.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.

L'article n°71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit un nouvel article au code général des collectivités territoriales (CGCT), le n° L 2224-18-1 qui permet désormais au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché d'approvisionnement, de présenter son successeur en cas de cession de son fonds.

Cette faculté de présentation d'un successeur est conditionnée à une durée minimale d'exercice de l'activité commerciale dans la halle ou sur le marché que le conseil municipal doit fixer, sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

Les membres de la commission des finances et du développement économique réunis le 29 février 2016 ont émis l'avis de fixer cette durée minimale d'activité à 3 ans.

Il est en conséquence demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis émis par la commission des finances et du développement économique en date du 26 février 2016,

FIXE la durée minimale d'exercice de l'activité commerciale sur le marché hebdomadaire d'approvisionnement, requise à un commerçant non sédentaire, pour présenter son successeur, en cas de cession de fonds, à 3 ans.

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE –
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Monsieur Alexis ROMAIN, Conseiller Municipal

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans ou 9 ans sur dérogation), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le montant des travaux est estimé à **598 825 € H.T** sur les 9 années.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants (HT) 89 000 €	66 745€	29 205€	51 610€	85 000€	90 445€	64 735€	65 125€	56 960€

S'en rapportant à l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation de l'Ad'AP par le Conseil Municipal, sur trois périodes de trois ans selon les termes définis par l'article L.111 7-7 IV du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation),

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou l'Adjoint délégué à inscrire les crédits nécessaires au budget pour cette opération,

SOLLICITE toutes les aides financières susceptibles d'être allouées à la programmation de l'Ad'ap, auprès de l'Etat, du Département et de tous les organismes concernés.

PERMANENCES DU CIDFF DE L'EURE AU POINT D'ACCES AU DROIT – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD.

Rapporteur : Madame Claudine HEUDE, Adjointe au Maire

En juin 2014, la ville de Bernay a ouvert un Point d'Accès au Droit. Celui-ci a accueilli, au cours de l'année 2015, 1286 personnes, dont 414 bernayens. Un tiers ces demandes concernaient le droit des femmes et des familles (violences intrafamiliales, droits de garde, séparation, harcèlements...). Dans ce contexte, la Ville a organisé en 2015, en partenariat avec le Centre d'Information sur de le Droit des Femmes et des Familles de l'Eure (CIDFF), des permanences d'accueil téléphonique.

Il est proposé de renforcer cette action, au regard des besoins importants identifiés et des priorités du nouveau schéma local de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, par la mise en place de 7 permanences d'accueil physique, d'avril à décembre 2016, à raison d'une par mois.

Au regard des éléments susvisés, la Ville de Bernay souhaite solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 2900€, pour le financement de ces permanences.

S'en rapportant à l'avis émis par la commission des finances et du développement économique en date du 26 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à demander une subvention auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents en rapport avec ce projet.

NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014, portant fixation globale de l'enveloppe indemnitaire des élus déterminées selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Considérant la possibilité donnée au conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème établi aux articles sus visés du CGCT,

Considérant la démission d'un Adjoint au Maire, portant ainsi le nombre d'Adjoints à huit,

Il est proposé à l'assemblée de diminuer l'enveloppe indiciaire de la municipalité ainsi qu'il suit à compter du 11 mars 2016:

FONCTION	Ancienne situation	Nouvelle situation à compter du 11 mars 2016 : % par rapport à l'indice brut 1015
Maire	58,26%	34,32%
1 ^{er} Adjoint	28,55 %	28,55 %
2 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
3 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
4 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
5 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
6 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
7 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
8 ^{ème} Adjoint	28,55 %	28,55 %
Conseiller Municipal Délégué	5,88 %	5,88 %

Les augmentations s'appliqueront automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
(*P.Didtsch ne participe pas au vote*)

APPROUVE la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire telle que définie dans le tableau présenté ci- dessus,

DIT que l'application de cette nouvelle répartition sera effective dès le 11 mars 2016 et les crédits nécessaires inscrits au budget de l'année en cours au compte 6531.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, soit le 31 mars 2016, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Messieurs Buot et Didsch ont demandé la parole pour donner leurs analyses respectives des orientations budgétaires présentées par la Municipalité pour 2016.

Après avoir réagi à ces interventions et répondu aux intéressés, le Sénateur-Maire a clos le débat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2016.

Fin de séance à 23 h 15